

ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 Août au 10 septembre 2021

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE VINS sur CARAMY



MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U.

Arrêté municipal du 8 JUILLET 2021

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur SAGHAAR, Jean-Marie

L'enquête publique prescrite par arrêté municipal n°2021-36 en date du 08 juillet 2021 de Monsieur le Maire à pour objet de présenter conformément aux articles L 153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme, un projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de VINS sur CARAMY. En l'occurrence, il s'agit de reconsidérer la zone "N" et la zone "Nco", afin de pouvoir construire une centrale photovoltaïque au lieudit "LES PLAINES" et y inclure une zone "Npv", dédiée à cet ouvrage.

Dans le rapport joint, j'ai présenté le projet, énuméré les pièces qui composent le dossier soumis à enquête, examiné les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée et effectué une synthèse des observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) et celles du public, avec les réponses de Monsieur le Maire complétées par celles du porteur de projet que j'ai commentées.

AVIS MOTIVES

SUR LES MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- L'enquête publique du 09 août au 10 septembre 2021 inclus a été prescrite conformément à la législation en vigueur, par arrêté municipal n°2021-36 en date du 08 juillet 2021 de Monsieur le Maire de VINS sur CARAMY.

- Le dossier mis à la disposition du public pendant trente trois jours (33) consécutifs était consultable en mairie place de l'église tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

- Le dossier était consultable également sur internet sur le site: <https://www.vinssurcaramy.fr/>

- Cinq permanences ont été effectuées par le commissaire enquêteur en mairie.

- Les avis de l'enquête ont paru dans les délais réglementaires dans un quotidien et un hebdomadaire: VAR MATIN et VAR INFORMATION (**Annexes 5-6-7-8**). Ils ont également été affichés sur les lieux du projet et sur les panneaux administratifs. (**Annexes 3**)

- les observations du public ont pu être couchées sur le registre d'observations, envoyées par courriel à l'adresse suivante: enquetepublique-plu-dp@vinssurcaramy.fr ou par courrier postal à l'adresse: *Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de VINS sur CARAMY, place de l'Eglise, 83170 VINS sur CARAMY.*

- Une visite des lieux a été effectuée le lundi 05 juillet 2021 avec Monsieur le Maire et Monsieur TRONEL, responsable EDF "Energies Renouvelables" du projet.

- L'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine et sans incident.

Je considère que l'enquête s'est déroulée de manière réglementaire.

AVIS SUR LE PROJET

Considérant que:

Propriétaire de 136 Ha de forêt non entretenue faute de moyens financiers, la municipalité de VINS sur CARAMY, en 2018-2019, a cherché à rentabiliser ce bien.

- Le projet d'une centrale photovoltaïque a été retenu et l'entreprise EDF "ENERGIES RENOUVELABLES" a été choisie comme porteur de projet.

- C'est un projet innovant et d'envergure. Il répond pleinement aux objectifs de la COP21 qui souhaite limiter le réchauffement climatique à 1.5°- 2° en 2040.

- Pour ce faire, il est nécessaire de diminuer de manière drastique l'utilisation des énergies fossiles.

- Depuis le projet 1 de janvier 2019 (87.15Ha) au projet actuel déposé en préfecture (50.15Ha), de nombreuses modifications ont été apportées, soit pour des raisons techniques, soit pour des raisons environnementales ou de biodiversité, pour la protection de l'avifaune notamment (**Pièce 06-1**).

- Le P.L.U. de la commune de VINS sur CARAMY, approuvé le 30 avril 2018, ne prévoyait pas l'implantation de ce type d'installation sur la commune.

- Elle doit être construite en partie en zone naturelle "N" et en partie en zone naturelle corridor "Nco". La présente enquête a donc pour objet de mettre le projet envisagé en compatibilité avec le P.L.U. en créant une zone "Npv".

- Ce projet ne changera pas l'économie fondamentale du P.L.U. Bien qu'une centrale photovoltaïque soit construite dans une zone naturelle, cette dernière sera utilisée également pour y faire paître un troupeau d'ovins, la faune sauvage pourra circuler entre les îlots par les O.L.D. et le corridor qui reste conséquent, et la petite faune, en outre bénéficiera des passages prévus dans la clôture tous les cent mètres environ.

- D'un point de vue économique pour la commune, la création de cette centrale va lui procurer des revenus financiers importants: EDF ENERGIES RENOUVELABLES n'est que locataire des parcelles, avec un bail emphytéotique d'au moins trente ans et paiera un loyer et les différents taxes et impôts afférents à l'occupation du sol. Cela permettra à la commune de VINS sur CARAMY, commune forestière particulièrement sensible à l'aléa "incendie de forêt", d'entretenir ce patrimoine forestier et de le valoriser.

Je considère que c'est un bon projet. Bien que se situant dans une zone naturelle sensible, ce projet prend en considération les paramètres écologiques et économiques qui ne sont pas toujours antinomiques.

AVIS SUR LES OBSERVATIONS DES P.P.A.

Dans le rapport de l'enquête joint, j'ai commenté les observations exposées par les P.P.A. présentés lors de la réunion du 08 mars 2021 en mairie de VINS sur CARAMY, et les décisions de la MRAe.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83).

Il donne un avis favorable avec réserves.

Je dis que les solutions apportées par le porteur de projet vont au delà des demandes du SDIS. Il ne reste plus qu'à les mettre en pratique.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Elle donne un avis défavorable car:

- Incompatibilité sur les thématiques environnementales et forestières.
- Incompatibilité avec le SCoT approuvé.
- Incompatibilité avec la doctrine SDIS/DDTM sur les champs photovoltaïques.

Certes, le projet est conséquent du point de vue de la superficie et présente plusieurs incompatibilités de procédure et environnementales. Je pense toutefois qu'il est nécessaire de les relativiser et de les ramener à ce qui existe sur le terrain. La zone touchée par le projet est une ancienne zone agricole sur laquelle la nature a repris ses droits. La végétation y est abondante, touffue, la pénétration difficile faute de moyens financiers pour l'entretenir. Elle pourrait présenter un danger écologique grave lors d'un aléa incendie de forêt que la commune a déjà connu.

En ce qui concerne la perméabilité faunistique, la présence des cinq îlots autorise le passage, par les OLD et la partie "Nco" restante qui est encore conséquente, de la grosse faune sauvage, d'autant plus que cette zone est accolée à une zone "N" . La petite faune pourra passer quant à elle par les espaces prévus dans les clôtures, tous les cent mètres environ.

L'éco pâturage prévu assure quant à lui l'entretien foncier de la centrale et en partie de la zone forestière. Le troupeau par sa présence procurera un amendement naturel de la terre ce qui permettra la revégétalisation rapide de la zone concernée.

Enfin, la centrale elle même ainsi que la réhabilitation prévue de la "Campagne des Plaines" et peut-être comme le souhaite Monsieur le Maire une renaissance du maraîchage, sont (seront) des " coupures de combustible" sur lesquelles le SDIS pourra éventuellement s'appuyer en cas d'incendie.

Je dis que c'est une utilisation vertueuse de l'espace.

Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPVV - SCoT).

Son avis est mitigé.

Il donne:

Un avis défavorable car une parcelle cultivée est comprise dans le projet.

J'ai donné mon avis à ce sujet dans le rapport joint. La parcelle incriminée serait en réalité une emblavure créée par les chasseurs pour fixer le gibier.

Un avis favorable avec réserve.

D'une part le projet ne faisant que 50Ha, il entre dans l'enveloppe des 150Ha dévolue aux projets d'énergies renouvelables.

D'autre part, dans mon commentaire concernant l'avis du SMPVV, et qui recoupe celui que j'ai écrit pour la DDTM, le projet est aménagé de telle façon qu'il laisse une place suffisante pour le passage de la grande faune sauvage, et la zone "Nco" bien que réduite peut jouer son rôle, car elle est accolée à une zone "N".

Chambre d'Agriculture du Var.

Elle demande des garanties quant à la réhabilitation de la "Campagne des Plaines" et le contrat de pâturage signé avec le berger.

Si le projet est mis à exécution, la bergerie (La Campagne des Plaines) sera réhabilitée. Le berger a donné son accord pour faire paître son troupeau sur les lieux du projet, des contacts ont déjà été pris. Selon Monsieur le Maire, des contacts ont également été pris pour un renouveau du maraîchage dans le secteur. Il pourrait également être créée une zone de jardins partagés.

La Mission Régionale d'Aménagement et d'Environnement (MRAe).

Elle soulève des questions qui tendent à conforter l'avis de la DDTM et du SDIS 83.

Là encore dans le rapport joint, j'ai commenté les questions posées et relativisé les problèmes.

ELEMENTS EN DEFAVEUR DU PROJET.

- Malgré une recherche poussée, il n'a pas été trouvé de site anthropisé susceptible de recevoir ce type d'installation dans des conditions rentables.

- Une partie du projet se trouve en zone naturelle "N" et une partie en zone naturelle concernée par un "*corridor de biodiversité essentiel au maintien de la connexion entre le massif de LA LOUBE au Sud et le massif du BESSILLON au Nord*" en zone "Nco".

- Cette connexion est permise par un "écopont" sur l'autoroute A8 et un tunnel sous cette dernière, ouvrages atténuant la césure provoquée par l'autoroute.

- Pour implanter ce projet, il faudra supprimer 50Ha de forêt dont 14Ha de zone "Nco".

- Ce type d'installation n'est pas prévu au SCoT, surtout dans ces zones écologiquement sensibles.

- Le principe veut que: quand le SCoT existe, le P.L.U. soit en adéquation avec lui. Dans le cas présent, c'est le SCoT qui devra s'adapter au P.L.U.

- Il est regrettable qu'une étude d'impact n'ait pu être réalisée sur l'ensemble des projets contigus EDF "Energies Renouvelables" - BORALEX qui en totalité concerne plus de 200Ha de zone "N" et "Nco".

ELEMENTS EN FAVEUR DU PROJET

- Comme indiqué supra, le projet a été retravaillé depuis la première version en janvier 2019. De deux îlots pour une superficie de 87.15Ha, il est devenu un ensemble de cinq îlots pour 50.15Ha.

- Bien que l'îlot 5 soit implanté dans la zone "Nco" réputée très sensible "corridor de continuité", cette zone est très vaste. L'espace au plus étroit entre cet îlot et la limite de la zone "Nco" est au moins de 350m, cette dernière est accolée au Nord à une zone "N" de 150m environ qui va jusqu'au CARAMY, ce qui laisse un espace conséquent pour le transit de la grande faune sauvage.

- Si le débroussaillage des OLD est effectué de manière intelligente et rationnelle comme en donne la possibilité la réglementation en vigueur, la végétation conservée permettra à la faune ornithologique d'y trouver un certain refuge.

- Une étude sérieuse a été menée sur les répercussions concernant la biodiversité, laissant les zones réputées sensibles à l'extérieur du projet.

- Des revenus conséquents seront générés par la centrale: loyer annuel et taxes diverses.

- L'arrivée d'un berger et ces revenus permettront et justifieront la remise en état de "La Campagne des Plaines" qui deviendra bergerie ainsi que la remise en état de la "borie". Ils permettront à la commune de s'ouvrir à un tourisme "vert".

- L'éco pâturage prévu pour l'entretien de la centrale va permettre un renouveau agricole dans cette plaine. " La plaine" retrouve en partie sa vocation d'origine, surtout si comme le souhaite la municipalité un maraîchage s'y installe ainsi que des jardins partagés.

- Ce projet permet la production d'une énergie propre.

- La situation du projet est discrète; il y a peu de nuisances paysagères.

- Les parties en bordure du site seront soumises au Code Forestier et à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. En complément les parcelles avoisinantes sont en cours de soumission au régime forestier. La mise en gestion de ces parcelles par l'O.N.F. doit contribuer à diminuer l'aléa feux de forêt.

- La sécurité incendie a été appréhendée de manière approfondie. Le protocole demandé par le SDIS 83 est suivi à la lettre et amélioré par EDF "Energies renouvelables, en raison de la sensibilité de la zone à cet aléa.

- La centrale photovoltaïque et la réhabilitation de "La Campagne de la Plaine" constituent un "coupe feu" avec des moyens de lutte contre l'incendie sur lesquels pourra s'appuyer le SDIS83 en cas d'incendie.

- Les pistes DFCI étant voies d'accès au site seront entretenues de manière régulière et seront utilisables pour les randonneurs, promeneurs, VTtistes, cavaliers.

- Ce projet permet une réduction significative des gaz à effet de serre, ce qui est recherchée par les instances nationales, européennes voire mondiales.

- Le photovoltaïque est une technologie écologique: produit fini non polluant, silencieux et n'entraînant aucune perturbation sur le milieu.

- Au démantèlement, le porteur de projet est tenu de remettre les lieux en état, et les matériaux utilisés sont recyclables.

Je dis que les éléments favorables au projet sont beaucoup plus importants que ceux qui ne le sont pas. C'est un bon projet.

CONCLUSIONS

- Vu le dossier initial soumis à l'enquête.

- Vu les avis et observations formulés au registre d'enquête
- Vu l'avis des Personnes Publiques Associées.
- Vu la réponse de Monsieur le Maire au procès verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête et aux questions je j'ai posées.
- Vu mes observations sur les modalités et le déroulement de l'enquête.
- Vu mes observations sur le projet soumis à l'enquête.

JE DECIDE DE DONNER:

UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VINS sur CARAMY, avec une réserve:

RESERVE : Que la maîtrise foncière du porteur de projet se limite à la superficie de l'emprise du projet et non sur les cent trente six hectares des parcelles communales sur lesquelles ont porté l'étude environnementale.

Fait et clos à FREJUS le 04 octobre 2021

Monsieur SAGHAAR, Jean-Marie

Commissaire Enquêteur